



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 4 février 2011

Gaz et pétrole de schiste : Le Conseil régional de Picardie décide d'interdire par tous les moyens l'exploitation sur son territoire.

Lors de la session de ce matin 4 février, le Conseil régional de Picardie a voté à l'unanimité une délibération engageant la région à s'opposer par tous les moyens à l'exploitation des gaz et des pétroles de schistes sur le territoire. Porté par François Veillerette, vice président chargé de la santé et Christophe Porquier, vice président énergie-climat, ce vote confirme la position ferme et nette du Conseil régional à ce sujet.

C'est sans consultation avec les collectivités locales et encore moins avec la population que l'État par l'intermédiaire de son ministre de l'environnement de l'époque, Jean-Louis Borloo a accordé un permis d'exploration à la société *Toréador Energy France SCS* dans la région de Château-Thierry (Aisne). Ce permis délimite une surface de 779 km² dans laquelle sont programmés 6 forages.

Ce type d'exploitation engendre de lourdes conséquences pour l'environnement et la santé publique. La technique utilisée pour extraire les gaz, ou, comme c'est le cas en Picardie, du pétrole de schiste, consiste à fracturer la roche à l'aide de millions de litres d'eau (il faut environ 20 000 m³ d'eau pour un seul puit) additionnés à un mélange de produits chimiques particulièrement toxiques.

Mercredi 2 février, Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'environnement, a annoncé la création d'une mission chargée « *d'évaluer les enjeux, et d'abord les enjeux environnementaux* » de l'exploitation des gaz et pétroles de schistes. En attendant le rapport de la mission en juin prochain, aucune autorisation de travaux ne sera donnée. Ce réveil tardif de l'État confirme la nécessité qu'une réelle concertation publique soit menée.

C'est pourquoi, en plus de sa décision d'interdire l'exploitation des gaz et pétroles de schistes, la Région exige un moratoire sur la prospection de ces gaz et demande l'organisation d'un débat public et la réalisation d'études d'impact. Par ce biais, la région compte garantir la protection de la population et de l'environnement et lui apporter l'information nécessaire et faire valoir ainsi le principe constitutionnel de précaution.

François Veillerette - Vice-président chargé de l'agriculture, alimentation, santé